

Commune de LA TOUCHE
Compte rendu du 14 SEPTEMBRE 2018

Le conseil municipal régulièrement convoqué le 05/09/2018, s'est réuni sous la présidence de son Maire, Jean-Jacques Garde.

Etaient présents : Jean-Jacques GARDE, Serge JEAN, Yannick DEPLANTE, Mario SPECOGNA, Andrée GOZNIAK, Nathalie PASCAL-TERRAS, Sandrine REY, Martine DERRIEU.

Absents excusés : Vincent DEQUAE, Valérie FOURRES, Jean-Claude BAUDON qui a donné son pouvoir de vote à Martine DERRIEU.

Secrétaire de séance : Yannick DEPLANTE

1. FINANCES

■ **Décision budgétaire modificative n°1**

DM2018_305

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des votants, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2018 :

Crédits à ouvrir

Chapitre 011	Art 615221	Bâtiments publics	+ 1.400 €
	Art 60632	fournitures de petit équipement	+ 1.000 €

Crédits à réduire

Chapitre 011	Art 6015	Terrains à aménager	- 1.400 €
	Art 61521	Terrains	- 1.000 €

■ **Délivrance coupe de bois 2018-2020**

DM2018_306

M. le maire rappelle au conseil municipal qu'il a délibéré favorablement pour :

- la délivrance de la coupe dans la parcelle n°9p de la forêt communale de La Touche.
- la délivrance de la coupe dans la parcelle n°1p de la forêt communale de La Touche.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide pour l'exercice 2018 :

- d'affecter au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins ruraux ou domestiques la(les) coupe(s) en question

Conformément aux nouvelles dispositions de l'article L 145.1 du code forestier, le conseil municipal décide :

1° - d'effectuer le partage :

*** par candidat pour les coupes**

2° - que l'exploitation de la coupe sera réalisée :

* par les bénéficiaires de l'affouage
sous la garantie de trois habitants
solvables choisis par le conseil municipal,
à savoir :

Monsieur JEAN Serge

Monsieur DEQUAE Vincent

Monsieur SPECOGNA Mikaël

soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L 138.12 du code forestier.

3° - que le délai d'exploitation est fixé au **31.12.2020**.

4° - qu'au terme de ce délai, il pourra être procédé à la déchéance des affouagistes qui n'auraient pas terminé l'exploitation de leur lot.

4° - arrête provisoirement la liste des affouagistes à 17, elle deviendra définitive après le tirage au sort. Le prix du lot est fixé à 100 euros.

2. QUESTIONS DIVERSES

VOIRIE : le conseil municipal est d'accord sur la proposition de cession à l'amiable du « chemin du Lançon » et du « chemin du silo ».

Les actes de cessions seront réalisés en la forme administrative.

INTERCOMMUNALITE : le conseil municipal refuse à l'unanimité le transfert de la compétence eau à l'agglomération.

COMPTEURS LINKY : le Maire cherche des arrêtés pris par d'autres communes pour exiger que les abonnés puissent donner(ou pas) leur accord pour le remplacement des compteurs existants.

INFORMATIONS SUR LA FIBRE OPTIQUE (intervention de Nathalie PASCAL-TERRAS) :

- Une armoire sera installée sous l'auvent de façon à recevoir le branchement et les départs.
- Les travaux devraient être réalisés vers 2020.
- L'agglomération doit prendre à sa charge le réseau de distribution intérieur au village.
- Les volontaires pour être raccordés auront à leur charge les raccordements individuels.

CIRCUIT D'ALERTE EN CAS DE CRISE GRAVE :

Le tableau doit être intégralement repris et être ensuite communiqué à la population.

Le Maire,
Jean-Jacques GARDE

